Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le 06/06/2025
ID : 074-217402981-20250606-ARR25_PM_029-AI

Vétraz Monthoux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

Arrêté n° 2025-029 portant nomination des personnes habilitées à visionner les images du système de vidéo-protection ainsi que l'accès aux enregistrements

Le Maire de la commune de Vétraz-Monthoux,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2214-3 et L.2215-1 ;

VU Le code de la sécurité intérieure, livre II Ordre et sécurité publics, Titre V vidéo-protection ;

VU Les arrêtés préfectoraux du Préfet de la Haute-Savoie portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dons un périmètre déterminé sur le territoire de la commune de Vétraz-**Monthoux** ;

CONSIDERANT que les activités au sein du local du système d'exploitation de la vidéo-protection doivent être exercées dans des conditions de sécurité et de confidentialité garanties ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour ce faire d'organiser les conditions d'accès ou local du système d'exploitation de la vidéo-protection, ainsi que son utilisation ;

CONSIDERANT que, depuis le 31 janvier 2022, date de l'arrêté n° 2022-007 portant sur le même point, les effectifs de la police municipale ont changé et qu'il y a lieu de nommer les nouveaux agents habilités à visionner les images de vidéo-protection ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du système de vidéo protection

Monsieur Patrick ANTOINE, Maire de la commune de Vétraz-Monthoux, en tant qu'autorité représentant la commune, est le responsable du système de vidéo-protection.

ARTICLE 2 : De l'exploitation du système de vidéo-protection

Le responsable de l'exploitation du système de vidéo-protection sera Monsieur Patrick ANTOINE, Maire de la commune de Vétraz-Monthoux.

ARTICLE 3 : Des personnes habilitées à l'accès aux enregistrements

Monsieur Patrick ANTOINE, Maire de la commune de Vétraz-Monthoux, sera en principe le seul à avoir accès aux enregistrements et à décider de la sauvegarde des données sur un support amovible.

Cependant, en cas d'absence de celui-ci, les personnes ayant reçu la délégation de cette fonction pourront remplacer le responsable d'exploitation dans ses fonctions et attributions.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le 06/06/2025
ID : 074-217402981-20250606-ARR25_PM_029-AI

Les personnes remplissant ces fonctions sont :

- Monsieur Philippe BONVALLE - Chef de service Police Municipale (Responsable de la police municipale)
- Monsieur Jean-Sébastien MAILLARD – Brigadier-Chef Principal
- Madame Louisa RULIERE – Brigadier-Chef Principal
- Monsieur Rémy CROZET– Brigadier-Chef Principal
- Monsieur Cyril BROUILLARD – Brigadier-Chef Principal
- Monsieur Thierry CHATRON – Brigadier-Chef Principal
- Monsieur Jean-Philippe MEDVED – Gardien Brigadier

Toute habilitation de nouvelles personnes fera l'objet d'une transmission à la Préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4 : Des personnes habilitées à visionner les images

Les personnes autorisées à visionner les images sont :

- Monsieur Patrick ANTOINE, Maire de la commune de Vétraz-Monthoux.
- Monsieur Philippe BONVALLE - Chef de service Police Municipale
- Monsieur Jean-Sébastien MAILLARD – Brigadier-Chef Principal
- Madame Louisa RULIERE – Brigadier-Chef Principal
- Monsieur Rémy CROZET– Brigadier-Chef Principal
- Monsieur Cyril BROUILLARD – Brigadier-Chef Principal
- Monsieur Thierry CHATRON – Brigadier-Chef Principal
- Monsieur Jean-Philippe MEDVED – Gardien Brigadier

Les Agents et Officiers de police judiciaire territorialement compétents de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale sont également habilités à visionner les images, ainsi que Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Thonon-Les-Bains.

Toute habilitation de nouvelles personnes fera l'objet d'une transmission à la Préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : De l'entretien des locaux du système de vidéo-protection

Le nettoyage du local du système de vidéo-protection sera effectué par un agent technique municipal désigné par Madame Sandra DE CEUNINCK, responsable des services entretien et restauration à la Maire de Vétraz-Monthoux. Le nettoyage du local ne sera effectué que durant la présence d'agents habilités. Les écrans de vision seront éteints lors du nettoyage. Ainsi, l'agent chargé de l'entretien des locaux ne pourra en aucun cas visualiser les images.

ARTICLE 6 : De la maintenance du système de vidéo-protection

Le prestataire de maintenance du dispositif, œuvrera sous la responsabilité des personnes désignées au sein de la Police Municipale de la commune de Vétraz-Monthoux. Cette société est désignée par Monsieur Patrick ANTOINE, Maire de la commune de Vétraz-Monthoux, responsable du dispositif.

Il s'agit de la société SPIE CITYNETWORKS, Département Infras ALPES – AIN, sise 780 route des Vernes Pringy, 74370 ANNECY

Le responsable de la maintenance, ou son délégataire, ne pourra pénétrer dans le local du système de vidéo-protection qu'en présence d'agents habilités et ne pourra en aucun cas visualiser les images, sauf nécessités techniques spécifiques.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le 06/06/2025
ID : 074-217402981-20250606-ARR25_PM_029-AI

ARTICLE 7 : Règlement intérieur.

Les règles d'utilisation du système de vidéo-protection par les agents habilités sont prévues par un règlement inférieur.

Le non-respect des règles édictées par le règlement fera l'objet de sanctions disciplinaires ainsi que de poursuites pénales.

ARTICLE 8 : Application.
Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2024-039 du 24 juillet 2024.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté municipal sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Vétraz-Monthoux

Fait à Vétraz-Monthoux, le, 06/06/2025
Le Maire,
Patrick ANTOINE

MAIRIE DE VETRAZ-MONTHOUX 74100

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le 06/06/2025
Publié et notifié le 06/06/2025

MAIRIE DE VETRAZ-MONTHOUX 74100

Notifié le :

- Monsieur Philippe BONVALLE - Chef de service Police Municipale :
- Monsieur Jean-Sébastien MAILLARD – Brigadier-Chef Principal :
- Madame Louisa RULIERE – Brigadier-Chef Principal :
- Monsieur Rémy CROZET – Brigadier-Chef Principal :
- Monsieur BROUILLARD Cyril Brigadier-Chef Principal :
- Monsieur CHATRON Thierry Brigadier-Chef principal :
- Monsieur MEDVED Jean-Philippe Brigadier-Chef principal :